

Objet : RS - Contrats de reprise de la matière issue des collectes sélectives des emballages ménagers et papiers

- date de convocation le 24 mai 2024
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente mai à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Cassin, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 51

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Micheline Myard-Dalmis - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Alexandra Turnar - Philippe Vuillermet
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	
Le Noyer	
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Danielle Romagnoli
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 23

de Jimmy Bâabâa à Gaëtan Pauchet - de Anne-Marie Barouti à Grégory Basin - de Luc Berthoud à Pascal Mithieux - de Daniel Bouchet à Martin Noblecourt - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Michel Camoz à Thierry Repentin - de Corinne Charles à Franck Morat - de Aloïs Chassot à Alexandre Gennaro - de Philippe Cordier à Benoit Perrotton - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Alain Gaget à Céline Vernaz - de Philippe Gamen à Brigitte Bochaton - de Sabrina Haerincq à Arthur Boix-Neveu - de James Hallay à Josette Rémy - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Jean-Marc Léoutre à Michel Dyen - de Raphaële Mouric à Christelle Favetta-Sieyes - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Marie Bénévise - de Sara Rotelli à Micheline Myard-Dalmis - de Walter Sartori à Jean-Maurice Venturini - de Alain Thieffenat à Martine Lambert

- conseillers excusés : 8

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Sandra Ferrari - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Alain Saurel

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 30 mai 2024

délibération n° 087-24 C

objet **RS - Contrats de reprise de la matière issue des collectes sélectives des emballages ménagers et papiers**

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets et de l'économie circulaire, rappelle que l'avenant 2024 au contrat pour l'action et la performance pour les emballages ménagers et papiers, conclu avec la société Citeo, garantit la continuité des soutiens de la filière jusqu'au 31 décembre 2024, dans l'attente du nouvel agrément d'un éco-organisme pour la période 2024/2029.

De la même manière, il est nécessaire d'assurer la continuité des solutions de reprise des matériaux recyclés jusqu'à la signature du contrat type unique, tant pour les emballages ménagers que pour les imprimés papiers et papiers à usage graphique. De ce fait, les enlèvements de matières triées sont garantis depuis le 1^{er} janvier 2024, et les contrats pourront être signés avec les repreneurs dès la validation du nouvel agrément 2024/2029.

Les repreneurs par matière retenus par Grand Chambéry sont les suivants :

- l'aluminium recyclé par la société Regeal Affimet dans le cadre de la reprise filière,
- l'acier issu de la collecte sélective par la société Arcelor Mittal dans le cadre de la reprise filière,
- le papier/carton d'emballage, le carton « déchetterie » par la société EPR (European Product Recycling) dans le cadre des conditions définies par la consultation menée par le groupement de la CSA3D (Coopération du sillon alpin pour le développement durable des déchets),
- les papiers graphiques (journaux/magazines) par la société Norske Skog Golbey dans le cadre des conditions définies par la consultation CSA3D,
- les papiers-cartons complexés (les briques alimentaires) par la société Revipac dans le cadre de la reprise filière,
- le verre par la société OI France SAS dans le cadre de la reprise filière,
- les bouteilles et flacons en PET clair par la société Valorplast dans le cadre de la reprise filière,
- les autres plastiques en mélange depuis l'extension des consignes de tri, par la société Citeo en tant que repreneur.

Les durées de ces différents contrats seront de 3 à 5 ans et calées en fonction de la date de démarrage du nouvel agrément.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 541-10-1 et suivants,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 46,

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 7 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique,

Vu l'arrêté interministériel du 27 décembre 2023 délivrant agrément à l'éco-organisme Citeo de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la délibération n° 062-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024,

Vu l'avis de la commission déchets du 22 janvier 2024,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les relations contractuelles avec les repreneurs des matières issues des collectes sélectives pour la période 2024/2029,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer les contrats à intervenir.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TR', written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **087-24 C**

Objet de l'acte : RS - Contrats de reprise de la matière issue des collectes sélectives des emballages ménagers et papiers

Classification Préfecture : 8 - Domaines de compétences par thèmes 8 - Environnement

Date de l'acte : 30 mai 2024

Annexe(s) : acier, aluminium, gros de magasin, magazines, papier carton, plastique, verre

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20240530-lmc1H31521H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31521H1

Date de transmission en Préfecture : 06 juin 2024

Date de réception en Préfecture : 06 juin 2024

Date de publication sur le site internet: jeudi 06 juin 2024